

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 12/04/2021**

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à vingt heures, sur convocation en date du huit avril deux mille vingt et un et affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni sous la présidence de Véronique THIRAUT le Maire et, en présence de Laetitia DARIES et Antoine BRIGE adjoints au Maire, Guillaume VINCELOT, Karine DESPAUX, Alain DUSSERT, Georgina MABIT, Henri ROUSTAN, Kevin GENCE, Michèle GERBET, Christophe GAILLAT, Karine SENAC, Caroline LASNIER, conseillers municipaux.

Absent : Daniel FABRE

Absent procuration : Alexis ESTERLE DA COL à Karine DESPAUX

Secrétaire de séance : Laetitia DARIES

### **1- Approbation du PV de la séance du 11 mars 2021**

Mme le Maire ouvre la séance en remerciant Delphine AGUT et Christophe BISCH pour le travail accompli à la confection du budget.

Christophe GAILLAT, revenant sur les propos d'Antoine BRIGE, consignés dans le PV de la séance du 11 mars, tient à préciser qu'il a découvert le contenu du dossier sur les cours d'eau, au début de la commission qui y était consacrée.

Mme le Maire lui répond que c'était le cas de tous les participants.

Elle aborde ensuite l'ordre du jour de cette séance consacrée essentiellement aux budgets:

### **2- Fixation de la part communale de la redevance du service assainissement pour 2021**

Vu la délibération n° 117-2009 du 16 décembre 2009 instaurant une part communale de la redevance du service assainissement,

Vu les délibérations n°23-04-2017 du 20 avril 2017, n° 18-04-2018 du 11 avril 2018 et n°21-04-2019 du 15 avril 2019 maintenant le tarif voté en 2016.

Vu les délibérations successives prévoyant une augmentation de la part communale n°20-04-2013, 21-04-2014, 19-04-2015, 18-04-2016, pour faire face aux travaux de réhabilitation de réseau, et la plus récente n°60-11-2020, pour financer le surcoût lié au curage des lagunes prévu par l'avenant n°1 au contrat de concession conclu avec Véolia eau

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les éléments de la part communale de la redevance du service assainissement fixés par la délibération du 2 novembre 2020 n°60-11-2020 à savoir :

Part fixe (abonnement annuel) : 34.60 €  
 Part variable (consommation) : 0.60 € du m3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien pour 2021 de la part communale de la redevance assainissement aux montants tels que ci-dessus mentionnés.

### 3- Budget primitif service assainissement 2021

Madame le Maire remercie le conseil municipal et les services pour leur participation aux différentes réunions sur le thème du curage des lagunes permettant l'inscription des travaux correspondants au présent budget (ainsi que pour les dix ans à venir)...

Elle présente le détail du budget du service assainissement pour l'exercice 2021 équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section d'exploitation : 91 855,31 €  
 Section d'investissement : 187 917,09 €

A l'issue de cette présentation il est procédé au vote par chapitre :

SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitre	Dépenses	Montant proposé	Chapitre	Recettes	Montant proposé
011	charges à caractère général	24 000.00	70	produits des services	47 000.00
65	autres charges de gestion courante	5.00	75	produits de gestion	5.00
042	opération d'ordre entre section	37 510.00	042	opération d'ordre entre section	8 261.22
023	virement à la section d'investissement	30 340.31	002	excédent antérieur reporté	36 589.09
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>91 855.31</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>91 855.31</b>

Vote à l'unanimité pour chaque chapitre de la section d'exploitation.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant proposé	Chapitre	Recettes	Montant proposé
16	emprunts et dettes assimilées	10 300.00	040	opération d'ordre entre section	37 510.00
21	immobilisations	138 395.87	021	virement à la section d'investissement	30 340.31
040	opération d'ordre entre section	8 261.22	001	excédent antérieur reporté	114 977.78
	Restes à réaliser 2020	30 960.00		Restes à réaliser 2020	5 089.00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>187 917.09</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>187 917.09</b>

Vote à l'unanimité pour chaque chapitre de la section d'investissement.

Le budget primitif du service assainissement pour 2021 est adopté à l'unanimité.

#### **4- Exonération exceptionnelle de loyer à la SEMOP chargée de la gestion du site du PVA**

Madame le Maire rappelle, aux membres du conseil municipal que, le contrat de concession de la gestion du site du PVA conclu avec la SEMOP du Parc du Val d'Adour le 9 novembre 2020, prévoit le versement, par cette dernière, d'un loyer annuel de 20 000 €.

Considérant le contexte de crise sanitaire affectant particulièrement l'activité principale du site, le marché au bétail et, dans l'attente des premiers résultats financiers de la modernisation de l'activité engagée par les dirigeants de la structure, madame le maire propose d'exonérer exceptionnellement de loyer la SEMOP du PVA pour l'exercice 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde, une exonération exceptionnelle de loyer à la SEMOP du Parc du Val d'Adour chargée de la gestion du site du marché au bétail pour l'exercice 2021

1 Abstention : Ch GAILLAT

#### **5- Budget primitif du marché du PVA 2021**

Madame le Maire présente au conseil municipal le détail du projet de budget du service du marché du Parc du Val d'Adour pour l'exercice 2021.

La section de fonctionnement est présentée en équilibre avec 205 331,87 € de dépenses et de recettes.

La section d'investissement est présentée en équilibre avec 55 350 € de dépenses et de recettes.

A l'issue de cette présentation il est procédé au vote par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Dépenses	Montant proposé
011	achats et variations de stocks	44 100.00
66	charges financières	700.00
67	charges exceptionnelles	62.00
68	charges de provisions	113 211.19
023	virement à la section d'investissement	47 258.68
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>205 331.87</b>

Chapitre	Recettes	Montant proposé
70	produits des services	27 000.00
75	autres produits gestion courante	150 000.00
002	excédent antérieur reporté	28 331.87
<b>total des recettes de fonctionnement</b>		<b>205 331.87</b>

Vote à l'unanimité pour chaque chapitre de la section de fonctionnement.

SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant proposé	Chapitre	Recettes	Montant proposé
16	emprunts et dettes assimilées	17 100.00	021	virement à la section d'investissement	47 258.68
26	participations et créances	38 250.00	001	excédent antérieur reporté	8 091.32
<b>total des dépenses d'investissement</b>		<b>55 350.00</b>	<b>total des recettes d'investissement</b>		<b>55 350.00</b>

Vote à l'unanimité pour chaque chapitre de la section d'investissement.

Le budget primitif du service du marché du Parc du Val d'Adour 2021 est adopté à l'unanimité.

20 H 30 Arrivée de Daniel FABRE

### 6-Alimentation BT souterraine du poste de relevage eaux usées situé au PVA

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2021 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Est inscrite, au profit de la commune, l'alimentation BT souterraine du poste de relevage des eaux usées situé au PVA et exploité par le gestionnaire de réseau, Véolia .

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **15 600,00 €**

FONDS	LIBRES.....	.....
9 250,80 €		
PARTICIPATION	SDE.....	.....
6 349,20 €		
<b>TOTAL.....</b>	<b>15 600,00 €</b>	

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1/ approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2/ s'engage à garantir la somme de 9 250,80 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3/ précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

### 7- Révision de la participation financière de la commune à l'opération rénovation de façades

Vu la délibération 42-08-2019 du 5 août 2019 approuvant la participation financière de la commune de Rabastens de Bigorre à l'opération rénovation de façades menée sur le territoire de la CCAM

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 5 août 2019 n° 42-08-2019, le conseil municipal avait approuvé la participation financière de la commune à l'opération de rénovation de façades menée sur le territoire de la CCAM avec le cabinet ALTAIR : Deux dossiers par an avec un plafond de dépenses par dossier de 10 % de 8 000 € HT soit 800 €, circonscrit à la zone Ua du PLU.

Devant le succès de cette opération et, au regard de son intérêt pour la commune, du point de vue rénovation de l'habitat du centre ancien, madame le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la participation de la commune au financement de quatre dossiers par an, en conservant le même plafond de dépenses de 800 € par dossier soit 3200 € par an maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, la participation de la commune à l'opération rénovation de façades menée dans les conditions précitées, sur la base de 4 dossiers maximum par an, 800 € par dossier soit 3200 €.
- Demande l'inscription des crédits nécessaires au budget communal 2021
- Charge Madame le Maire et les services communaux du suivi technique et financier de cette opération.

#### **8- Convention d'adhésion au dispositif « petites villes de demain »**

Madame le Maire présente, au conseil municipal, en vue de son adhésion, le programme « Petites Villes de demain », visant à donner aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de « fragilité », les moyens de concrétiser des projets de territoire.

Il s'agit d'un outil de relance au service des territoires, traduisant une volonté de l'Etat de simplifier l'accès aux aides de toute nature.

L'idée est de favoriser une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués et partenaires financiers du programme : Collectivités Territoriales (Région, Département, EPCI, Communes) Ministères, ANCT, Banque des Territoires, ANAH, CEREMA, ADEME...

Madame le Maire, convaincue de l'intérêt de la démarche et, dans l'optique d'être labellisée a, d'ores et déjà, déposé la candidature de la commune à ce dispositif.

A la lecture de la convention d'adhésion au programme, dont le Maire souhaite voir approuver la signature, apparaissent les notions d'engagements réciproques des parties, de comité de projet et, de moyens dédiés au dispositif par les collectivités participantes pour mettre en œuvre le projet de territoire, notamment par la désignation d'un chef de projet.

Une articulation et une complémentarité sont prévues entre ce programme et le futur Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique qui sera prochainement conclu entre l'Etat, les Collectivités Territoriales et les partenaires financiers.

Il en est de même avec la politique Bourgs Centres à laquelle la commune a déjà adhéré.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au programme « Petites Villes de demain » et autorise madame le maire à signer la convention correspondante.

Il l'a charge d'en suivre la mise en œuvre avec l'aide des services de la commune et des partenaires institutionnels mobilisés sur le programme.

### **9- Convention de partenariat technique et financier avec le Syndicat Mixte Adour Amont pour la prévention des inondations**

Madame le maire rappelle, aux membres du conseil municipal, les inondations dont la commune a été victime en juin 2018 et avril 2020.

Elle souligne que le Syndicat Mixte Adour Amont (S.M.A.A) a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour exercer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) »

Un partenariat a été initié, dès sa prise de fonctions et avec la participation active d'Antoine BRIGE, Alain DUSSERT et Christophe BISCH, afin d'organiser un diagnostic sur cette problématique inondations sur l'ensemble du territoire communal et établir un programme d'intervention basé essentiellement sur la remise en état du réseau de canaux et fossés.

Une convention en découle qu'il convient d'approuver.

Cette convention de partenariat définit les premières actions engagées par le S.M.A.A pour le compte de la commune.

Elle régit les relations techniques et financières entre les parties.

Les premières interventions sont prévues dès le mois d'avril 2021. Elles se dérouleront tout au long de l'année 2021 et en 2022, selon des priorités définies d'un commun accord au vu des enjeux.

Ce premier programme, qui pourra être suivi d'autres actions, prévoit un montant total d'opérations de 21 972 €, selon le principe d'une participation pour moitié des deux partenaires, le SMAA s'engageant à payer les opérateurs et, la commune à rembourser 50 % des sommes engagées par le syndicat sur présentation d'un titre de recettes.

Ce programme initial consiste en :

- L'entretien de canaux et fossés situés dans le secteur de l'Ayguevives pour limiter les débordements vers les zones habitées

- La création d'un canal de décharge du fossé drainant les eaux pluviales le long de la rue Albert 1<sup>er</sup> afin de favoriser l'évacuation de l'eau débordant sur la voie
- La poursuite du canal de décharge des eaux de débordement de l'Estéous sous le remblai de l'ancienne voie ferrée
- L'arasement du merlon situé en berge de l'Alaric sur une parcelle communale et la mise en remblai de la terre en retrait du canal, pour restaurer le champ d'expansion de crue

Madame le maire demande, à l'assemblée délibérante, d'approuver la convention de partenariat entre la commune et le SMAA et de l'autoriser à la signer, sachant qu'elle pourra faire l'objet d'une tacite reconduction, après approbation de nouvelles actions et, inscription au budget communal de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat entre le SMAA et la commune de Rabastens de Bigorre.

Il autorise madame le maire à la signer et la charge d'en suivre l'exécution avec les services communaux.

### **10- Provisions pour créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la comptabilité communale, M. AZAM, le conseiller aux décideurs locaux de la commune, a attiré l'attention de Madame le Maire sur la dépréciation des créances communales de plus de 2 ans non recouvrées sur le budget de la collectivité.

Le recouvrement de ces créances non soldées et anciennes de plus de 2 ans, présentes dans les comptes du budget est, en effet, compromis de par leur ancienneté. Il est conseillé d'anticiper leur dépréciation et le risque de ne pas pouvoir les recouvrer et de devoir les admettre en non-valeur, en constituant des provisions, pour dépréciation des comptes de redevables.

Même s'il n'existe pas de seuil réglementaire fixant un montant planché de provisions à constituer, il est conseillé de provisionner 50% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans.

Au 31 mars 2021, le solde des comptes enregistrant les créances douteuses est le suivant :

- compte 4116 : 1 241,17 € ;
- compte 4146 : 8 882,51 € ;
- compte 46726 : 75,84 €.

Madame le Maire propose donc, au conseil municipal, de constituer au budget 2021 de la commune des provisions de **5 099,76 €**, soit 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2ans figurant dans les comptes.

Les crédits seront ouverts au budget 2021 au compte 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants (opération mixte avec comme contrepartie le compte 491 dépréciation des comptes de clients).

Les provisions seront plus tard reprises comme une recette de fonctionnement pour financer d'éventuelles admission en non-valeur (dépense au compte 6541).

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la constitution de provisions pour les créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans identifiées par Mr AZAM

Il charge Madame le Maire et, les services communaux, de leur inscription au budget communal 2021

### **11-Fixation des taux d'imposition 2021**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, elle rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,69 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 36.91% (soit 24,69 % + 12,22%).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	24,69 % et 12,22%	36,91 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	29,49 %	29,49 %

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36,91 % ;
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 29,49 %.

## **12-Attribution des subventions aux associations dans le cadre du budget communal 2021**

Madame le Maire propose, au conseil municipal, de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021.

Elle présente le tableau des propositions établi par la municipalité sur la base des attributions de l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Nom assoc	Versement 2020		Proposition 2021		
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	subvention potentielle
AMMAC 65	150.00 €		150.00 €		
Anciens Combattants UNC	250.00 €		250.00 €		
Bleuets de France (ne pas envoyer de dossier de subv -> ce n'est pas une assoc)	100.00 €		100.00 €		
Chorale "La Rabastenaïse"	400.00 €		400.00 €		
Club Automne Solidarité 65	800.00 €		800.00 €		
Croix Rouge	400.00 €		500.00 €		
Cyclo Club Rabastenaïse	500.00 €		500.00 €		
Ecole de Musique "Marguerite Lacoste"	4 000.00 €		4 000.00 €		
FNACA	250.00 €		250.00 €		
La Gaule Rabastenaïse	100.00 €		100.00 €		
Los Mainats	200.00 €		200.00 €		
Médaillés militaires	250.00 €		250.00 €		
Prévention routière	100.00 €		100.00 €		
Pyrène Country	100.00 €		0.00 €	pas de demande	100.00 €
Rabastens XV	4 500.00 €		2 500.00 €		
EAE école rugby	0.00 €		2 000.00 €		
Restos du Cœur	400.00 €		500.00 €		
Secours Catholique	400.00 €		500.00 €		
Secours Populaire	400.00 €		500.00 €		
Société de Chasse Saint Hubert de l'Estéous	300.00 €		300.00 €		
Tennis Club de Rabastens de Bigorre	750.00 €		0.00 €	vu avec le président	750.00 €
USR Foot	1 800.00 €		1 800.00 €		
Association du Patrimoine ARCPAT	0.00 €		0.00 €	pas de demande	100.00 €
USR Foot Vétérans	300.00 €		300.00 €		
USR Handball	4 800.00 €		4 800.00 €		
USR Lutte	1 700.00 €		1 700.00 €		
USR Pétanque	400.00 €		400.00 €		
Familles rurales	500.00 €		500.00 €		
Le Fil en Selle	300.00 €		0.00 €	demande de la présidente	300.00 €
Fest'in Marcat	5 000.00 €		5 000.00 €		
Association des commerçants et des artisans	200.00 €		0.00 €	achat matériel déco ou pub	200.00 €
Association de soutien JSP Val d'Adour	250.00 €		250.00 €		
GLG Bikes	300.00 €		100.00 €		
Jeunes Agriculteurs			0.00 €	pas de demande	300.00 €
Ecole de Rabastens			0.00 €	spectacle fin année	700.00 €
sous-total	29 900.00 €	0.00 €	28 750.00 €	0.00 €	2 450.00 €
Total	29 900.00 €		31 200.00 €		

### 13-Budget primitif de la commune 2021

Madame le Maire présente au conseil municipal le détail du projet de budget de la commune pour l'exercice 2021, équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 1 423 152,62 €

Section d'investissement : 1 548 981,39 €

A l'issue de cette présentation il est procédé au vote par chapitre et par opération :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Dépenses	Montant proposé	Chapitre	Recettes	Montant proposé
011	charges à caractère général	408 900.00	013	atténuation de charges	500.00
012	charges de personnel	436 520.00	70	produits des services	83 000.00
014	atténuation de produits	14 879.00	73	impôts et taxes	610 015.00
65	autres charges gest°courante	150 110.00	74	dotations et participations	334 282.00
66	charges financières	37 000.00	75	autres produits gestion courante	67 630.00
67	charges exceptionnelles	8 100.00	76	produits financiers	5.00
68	dotations aux amortissements et provisions	5 100.00	77	produits exceptionnels	2 200.00
023	virement à la section d'investissement	343 552.62	042	opérations d'ordre entre section	59 784.00
042	opération d'ordre entre section	18 991.00	002	excédent de fonctionnement reporté	265 736.62
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 423 152.62</b>	<b>total des recettes de fonctionnement</b>		<b>1 423 152.62</b>

Vote à l'unanimité pour tous les chapitres de la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre / Programme	Dépenses	Montant proposé	Chapitre	Recettes	Montant proposé
Chap 16	Remboursement d'emprunt	208 000.00	001	excédent d'investissement reporté	14 026.71
Chap 165	Dépôt et cautionnement	1 000.00	10	dotation, fonds divers, réserves	186 000.00
Prog 100	Matériels et équipements	99 250.00	13	subventions d'investissement	294 200.00
Prog 121	Réhabilitation stockage Beaugard	35 400.00	165	Dépôt et cautionnement	1 000.00
Prog 122	Rénovation façades	3 200.00	26	participations et créances	38 250.00
Prog 200	Bâtiments	155 810.00	27	Immobilisations financières	850.00
Prog 300	Voirie réseaux éclairage public	95 885.58		Restes à réaliser 2020	606 503.06
Prog 415	Aménagement urbain du centre ancien	564 800.00	040	opérations d'ordre entre sections	18 991.00
	Restes à réaliser 2020	280 243.81	041	opérations d'ordre à l'intérieur de la section	45 608.00
040	opération d'ordre entre sections	59 784.00	021	virement de la section de fonctionnement	343 552.62
041	opération d'ordre à l'intérieur de la section	45 608.00			
<b>total des dépenses d'investissement</b>		<b>1 548 981.39</b>	<b>total des recettes d'investissement</b>		<b>1 548 981.39</b>

Vote à l'unanimité pour tous les chapitres et opérations de la section d'investissement.

Le budget primitif de la commune pour 2021 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle que, les opérations prévues au budget, ne seront engagées qu'à la suite d'une procédure de marché public ou après signature de devis mais surtout dès lors que les financements correspondants auront été recherchés et obtenus  
Elles devront, pour la plupart, attendre que l'opération place centrale soit menée à son terme pour ne pas solliciter de manière inconsidérée la trésorerie. Sont notamment concernés le City Park, la réhabilitation des trottoirs et celle du cimetière qui ainsi pourront être étalés sur deux exercices comptables.

Henri ROUSTAN constate que, l'achat d'un ballon d'eau chaude d'appoint au gymnase n'a finalement pas été inscrit.

Mme le Maire confirme ce choix mais, informe le conseil municipal que, l'exercice 2022 sera en partie consacré à une remise à niveau des installations du complexe sportif

Elle constate que, le travail en commissions porte ses fruits et, permet une adoption sereine des budgets par une parfaite information de chacun

La séance est levée à 22 h